



DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

Date _____

Nom du candidat _____ Affiliation politique _____

Circonscription électorale _____ Période de campagne électorale _____

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION		
1.	Total des revenus d'élection (figurant à la ligne 17 de l'annexe A)	\$
2.	Total des dépenses d'élection (figurant à la ligne 37 de l'annexe D)	\$
3.	Surplus/Déficit* (1-2)	\$
* Si un déficit est déclaré, dresser la liste des noms et adresses de tous les donateurs à qui un paiement est dû ainsi que le montant de chaque dette ci-dessous. Si un surplus est déclaré, joindre une preuve de paiement au parti ou un paiement au Trésor du Yukon, selon le cas.		
RAPPORT DE DÉFICIT		
4.	Nom	5. Adresse
		6. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
7.	Dette totale	
	\$	
8.	ATTESTATION DE VÉRIFICATION	
La présente déclaration contient des informations financières concernant le candidat pour l'élection indiquée ci-dessus. Elle a été établie à partir de renseignements et de registres qui, à ma connaissance, sont exacts et complets. Des copies de tous les reçus délivrés au cours de la période de campagne électorale sont annexées à la présente déclaration.		
Fait à _____ ce _____ jour de/d' _____ 20 _____		
SIGNATURE DE L'AGENT OFFICIEL		SIGNATURE DU CANDIDAT

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

ANNEXE A – DÉCLARATION DE REVENUS D'ÉLECTION					
CONTRIBUTIONS*	Monétaire		En nature (valeur)		Total
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
9. Jusqu'à 50 \$ (selon les annexes E et F)		\$		\$	\$
10. De 50,01 \$ à 250 \$ (selon les annexes G et H)		\$		\$	\$
11. Plus de 250 \$ (selon les annexes B et C)		\$		\$	\$
12. Total des contributions (9+10+11)		\$		\$	\$
13. Contributions anonymes (reçues depuis la dernière période de campagne électorale et remises au directeur général/à la directrice générale des élections)		\$		\$	\$
14. Montants reçus d'un parti politique					Total \$
15. Montants reçus par un parti politique au nom d'un candidat					Total \$
16. AUTRES REVENUS (Inclure les montants reçus à titre de profits suite à des activités de financement, de dons reçus lors de rassemblements et de rencontres, de droits d'adhésion, de droits d'inscription à des activités, de revenus de placements, de prêts et de revenus de quelque autre source que ce soit.)					Total \$
17. TOTAL DES REVENUS D'ÉLECTION (12+14+16)					TOTAL \$

* Le dépôt de mise en candidature du candidat n'est pas considéré comme une contribution.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

ANNEXE B – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES
DONT LE MONTANT TOTAL EST SUPÉRIEUR À 250 \$

18. Contributions monétaires (de plus de 250 \$)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

19. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	20. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	21. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe B figure à la fin de cette section (page 6).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

ANNEXE B – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES
DONT LE MONTANT TOTAL EST SUPÉRIEUR À 250 \$

18. Contributions monétaires (de plus de 250 \$)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

19. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	20. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	21. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe B figure à la fin de cette section (page 6).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

ANNEXE B – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES
DONT LE MONTANT TOTAL EST SUPÉRIEUR À 250 \$

18. Contributions monétaires (de plus de 250 \$)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

19. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	20. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	21. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe B figure à la fin de cette section (page 6).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

ANNEXE B – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES DONT LE MONTANT TOTAL EST SUPÉRIEUR À 250 \$		
18. Contributions monétaires (de plus de 250 \$) (versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**		
19. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	20. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	21. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
22. Total des contributions monétaires dont le montant est supérieur à 250 \$		\$

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

ANNEXE C – CONTRIBUTIONS EN NATURE
DONT LE MONTANT TOTAL EST SUPÉRIEUR À 250 \$

23. Contributions en nature (de plus de 250 \$)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

24. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	25. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	26. Description	27. Montant (valeur)
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe C figure à la fin de cette section (page 8).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

ANNEXE C – CONTRIBUTIONS EN NATURE DONT LE MONTANT TOTAL EST SUPÉRIEUR À 250 \$			
23. Contributions en nature (de plus de 250 \$) (versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**			
24. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	25. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	26. Description	27. Montant (valeur)
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
28. Total des contributions en nature dont le montant est supérieur à 250 \$			\$

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

ANNEXE D – DÉCLARATION DE DÉPENSES D'ÉLECTION*	
29. Dépenses** (pour les biens et services utilisés durant la période de campagne électorale)	30. Montant (prix payé pour les biens ou les services, ou leur juste valeur marchande s'ils ont été donnés)
31. Presse écrite et électronique (notamment la conception, la production, les coûts de placement et de distribution afférents à la publicité, à la documentation, aux affiches et dépenses semblables)	\$
32. Administration d'un bureau (notamment le loyer, les fournitures, les moyens de télécommunications, le matériel loué, les assurances et autres dépenses semblables)	\$
33. Personnel (notamment les salaires, les indemnités journalières, les honoraires, les cotisations au fonds d'indemnisation des accidents du travail, les déplacements, le logement et autres dépenses semblables)	\$
34. Déplacements faits dans le cadre de l'élection (notamment l'essence, le kilométrage, la location de véhicule, les vols d'avion, le logement, les repas et autres dépenses semblables)	\$
35. Toutes les dépenses qu'engage un parti politique au nom d'un candidat (notamment une dépense liée aux avis ou annonces publicitaires)	\$
36. Tous autres frais (notamment les allocations du candidat)	\$
37. Total des dépenses d'élection (31+32+33+34+35+36)	\$

* Une déclaration modifiée de dépenses d'élection doit être déposée auprès du directeur général/de la directrice générale des élections si des dépenses sont payées après que la déclaration de financement d'élection du candidat a été soumise.

** Le dépôt de mise en candidature du candidat n'est pas considéré comme une dépense.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT
D'ÉLECTION (CANDIDAT)

Vous avez le choix de remplir
ou non la présente annexe.
Celle-ci vise à faciliter la tenue
de dossiers et la production
des reçus officiels. Les noms
des donateurs figurant dans
cette annexe ne seront pas
divulgués.

ANNEXE E – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES
DONT LE MONTANT TOTAL EST DE 50 \$ OU MOINS

38. Contributions monétaires (de 50 \$ ou moins)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

39. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	40. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	41. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe E figure à la fin de cette section (page 14).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT
D'ÉLECTION (CANDIDAT)

Vous avez le choix de remplir
ou non la présente annexe.
Celle-ci vise à faciliter la tenue
de dossiers et la production
des reçus officiels. Les noms
des donateurs figurant dans
cette annexe ne seront pas
divulgués.

ANNEXE E – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES
DONT LE MONTANT TOTAL EST DE 50 \$ OU MOINS

38. Contributions monétaires (de 50 \$ ou moins)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

39. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	40. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	41. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe E figure à la fin de cette section (page 14).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT
D'ÉLECTION (CANDIDAT)

Vous avez le choix de remplir
ou non la présente annexe.
Celle-ci vise à faciliter la tenue
de dossiers et la production
des reçus officiels. Les noms
des donateurs figurant dans
cette annexe ne seront pas
divulgués.

ANNEXE E – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES
DONT LE MONTANT TOTAL EST DE 50 \$ OU MOINS

38. Contributions monétaires (de 50 \$ ou moins)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

39. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	40. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	41. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe E figure à la fin de cette section (page 14).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT
D'ÉLECTION (CANDIDAT)

Vous avez le choix de remplir ou non la présente annexe. Celle-ci vise à faciliter la tenue de dossiers et la production des reçus officiels. Les noms des donateurs figurant dans cette annexe ne seront pas divulgués.

ANNEXE E – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES
DONT LE MONTANT TOTAL EST DE 50 \$ OU MOINS

38. Contributions monétaires (de 50 \$ ou moins)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

39. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	40. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	41. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe E figure à la fin de cette section (page 14).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT
D'ÉLECTION (CANDIDAT)

Vous avez le choix de remplir ou non la présente annexe. Celle-ci vise à faciliter la tenue de dossiers et la production des reçus officiels. Les noms des donateurs figurant dans cette annexe ne seront pas divulgués.

ANNEXE E – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES DONT LE MONTANT TOTAL EST DE 50 \$ OU MOINS		
38. Contributions monétaires (de 50 \$ ou moins) (versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**		
39. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	40. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	41. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
42. Total des contributions monétaires de 50 \$ ou moins		\$

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT
D'ÉLECTION (CANDIDAT)

Vous avez le choix de remplir
ou non la présente annexe.
Celle-ci vise à faciliter la tenue
de dossiers et la production
des reçus officiels. Les noms
des donateurs figurant dans
cette annexe ne seront pas
divulgués.

ANNEXE F – CONTRIBUTIONS EN NATURE
DONT LE MONTANT TOTAL EST DE 50 \$ OU MOINS

43. **Contributions en nature (de 50 \$ ou moins)**
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

44. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	45. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	46. Description	47. Montant (valeur)
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe F figure à la fin de cette section (page 16).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

Vous avez le choix de remplir ou non la présente annexe. Celle-ci vise à faciliter la tenue de dossiers et la production des reçus officiels. Les noms des donateurs figurant dans cette annexe ne seront pas divulgués.

ANNEXE F – CONTRIBUTIONS EN NATURE DONT LE MONTANT TOTAL EST DE 50 \$ OU MOINS

43. Contributions en nature (de 50 \$ ou moins)

(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

44. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	45. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	46. Description	47. Montant (valeur)
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
48. Total des contributions en nature de 50 \$ ou moins			\$

**** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.**

DÉCLARATION DE FINANCEMENT
D'ÉLECTION (CANDIDAT)

Vous avez le choix de remplir
ou non la présente annexe.
Celle-ci vise à faciliter la tenue
de dossiers et la production
des reçus officiels. Les noms
des donateurs figurant dans
cette annexe ne seront pas
divulgués.

ANNEXE G – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES
DONT LE MONTANT TOTAL SE SITUE ENTRE 50,01 \$ ET 250 \$

49. Contributions monétaires (de 50,01 \$ à 250 \$)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

50. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	51. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	52. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe G figure à la fin de cette section (page 21).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

Vous avez le choix de remplir ou non la présente annexe. Celle-ci vise à faciliter la tenue de dossiers et la production des reçus officiels. Les noms des donateurs figurant dans cette annexe ne seront pas divulgués.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

ANNEXE G – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES
DONT LE MONTANT TOTAL SE SITUE ENTRE 50,01 \$ ET 250 \$

49. Contributions monétaires (de 50,01 \$ à 250 \$)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

50. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	51. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	52. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe G figure à la fin de cette section (page 21).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

Vous avez le choix de remplir ou non la présente annexe. Celle-ci vise à faciliter la tenue de dossiers et la production des reçus officiels. Les noms des donateurs figurant dans cette annexe ne seront pas divulgués.

ANNEXE G – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES
DONT LE MONTANT TOTAL SE SITUE ENTRE 50,01 \$ ET 250 \$

49. Contributions monétaires (de 50,01 \$ à 250 \$)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

50. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	51. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	52. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe G figure à la fin de cette section (page 21).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT
D'ÉLECTION (CANDIDAT)

Vous avez le choix de remplir
ou non la présente annexe.
Celle-ci vise à faciliter la tenue
de dossiers et la production
des reçus officiels. Les noms
des donateurs figurant dans
cette annexe ne seront pas
divulgués.

ANNEXE G – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES
DONT LE MONTANT TOTAL SE SITUE ENTRE 50,01 \$ ET 250 \$

49. Contributions monétaires (de 50,01 \$ à 250 \$)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

50. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	51. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	52. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe G figure à la fin de cette section (page 21).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

Vous avez le choix de remplir ou non la présente annexe. Celle-ci vise à faciliter la tenue de dossiers et la production des reçus officiels. Les noms des donateurs figurant dans cette annexe ne seront pas divulgués.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT
D'ÉLECTION (CANDIDAT)

ANNEXE G – CONTRIBUTIONS MONÉTAIRES DONT LE MONTANT TOTAL SE SITUE ENTRE 50,01 \$ ET 250 \$		
49. Contributions monétaires (de 50,01 \$ à 250 \$) (versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**		
50. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	51. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	52. Montant
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
53. Total des contributions monétaires de 50,01 \$ à 250 \$		\$

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

Vous avez le choix de remplir ou non la présente annexe. Celle-ci vise à faciliter la tenue des dossiers et la production des reçus officiels. Les noms des donateurs figurant dans cette annexe ne seront pas divulgués.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

ANNEXE H – CONTRIBUTIONS EN NATURE DONT LE MONTANT TOTAL SE SITUE ENTRE 50,01 \$ ET 250 \$

54. Contributions en nature (de 50,01 \$ à 250 \$)
(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

55. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	56. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	57. Description	58. Montant (valeur)
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$

Continuer à la page suivante. Le montant total des contributions déclarées à l'annexe H figure à la fin de cette section (page 23).

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

Vous avez le choix de remplir ou non la présente annexe. Celle-ci vise à faciliter la tenue de dossiers et la production des reçus officiels. Les noms des donateurs figurant dans cette annexe ne seront pas divulgués.

DÉCLARATION DE FINANCEMENT D'ÉLECTION (CANDIDAT)

ANNEXE H – CONTRIBUTIONS EN NATURE
DONT LE MONTANT TOTAL SE SITUE ENTRE 50,01 \$ ET 250 \$

54. Contributions en nature (de 50,01 \$ à 250 \$)

(versées par des particuliers, des syndicats, des partis politiques et autres groupes non constitués)**

55. Nom du donateur (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer le nom du groupe et celui du commettant.)	56. Adresse (S'il s'agit d'un groupe non constitué, indiquer l'adresse du commettant.)	57. Description	58. Montant (valeur)
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
59. Total des contributions en nature de 50,01 \$ à 250 \$			\$

** La déclaration d'une contribution de plus de 50 \$ versée par un syndicat ou un parti politique doit indiquer le nom et l'adresse du syndicat ou du parti politique qui l'a versée. La déclaration d'une contribution versée par un autre groupe non constitué doit indiquer le nom et l'adresse d'un particulier, commettant du groupe non constitué, qui l'a versée. Tous les groupes non constitués doivent fournir une déclaration indiquant le nom de chaque donateur ayant versé une contribution supérieure à 250 \$ ou indiquant qu'aucune contribution supérieure à 250 \$ n'a été versée. Seules les contributions de plus de 250 \$ font l'objet d'une divulgation publique.

Avec l'autorisation du directeur général/de la directrice générale des élections du Yukon